

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du douze septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémie GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT et Gérard PATAT, Mesdames Françoise GRIBAUVAL, Béatrice BRIAULT et Mounira DUPONT.

Etaient absents, excusés : Messieurs Léo SIMONCINI et Enzo LEGGIO et Madame Isabelle POTHÉE.

Ont donné pouvoir : Madame Célia SIMONCINI procuration donnée à Monsieur Olivier GADIFFERT et Monsieur Alexandre DECLEMY, procuration donnée à Monsieur Jérémie GAWLIK.

Monsieur Gérard PATAT a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Renouvellement du bail du logement communal, Redevance d'occupation du domaine public (RODP GAZ 2022), Attributions de bons combustibles, Décision modificative N°1, Convention Somme Numérique pour la sauvegarde informatique et le stockage synchronisé des données de la commune, Conseil Départemental : Zones de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS), Convention technique et financière – Travaux de sécurisation entrée RD 75 (Sous réserve des derniers ajustements du Cabinet EVIA), Acquisition de terrain : Aménagement parking et accès PMR au cimetière.
 - **Salle polyvalente** : Etude de devis autolaveuse et prestation de nettoyage, achat mobilier, rénovation du sol, locations : Révision des prix et modification du contrat.
 - **Droits de préemption**
 - **Informations et questions diverses**
-

Délibérations :

- **Renouvellement du bail du logement communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail consenti à Madame Isabel DA FONSECA concernant la location du logement communal a expiré le 31 août 2022 et qu'il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler, dans les mêmes conditions, le bail de location du logement communal pour une période de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2025.

- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2022 (RODP et ROPDP).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les

canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 31% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public et occupation provisoire par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette envers GRDF d'un montant de **2 125.00 €** selon les formules suivantes :

$$\text{RODP} (0.035 \times 5\,647) + 100 \text{ €} \times 1.31 = \mathbf{390 \text{ €}}$$
 5 647 est la longueur du réseau en ml

$$\text{ROPDP} (0.35 \times 4\,425) \times 1.12 = \mathbf{1\,735 \text{ €}}$$
 4 425 est la longueur du réseau en ml **provisoire**

- **Attributions de bons combustibles**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2020, la commune avait décidé de reconduire l'attribution des bons de combustible d'un montant de 70 € à chaque foyer dont l'un au moins des membres est âgé d'au moins 65 ans et non imposable.

Le Comité Consultatif d'Action Social s'est réuni le 6 juillet 2022 et propose, au vu de l'inflation des prix, d'augmenter le montant de l'aide de 25%, soit 90 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande a été faite auprès de la Trésorerie afin de connaître la procédure à suivre avec les sociétés de gaz ou d'électricité, pour que cette aide soit déduite directement de la facture du bénéficiaire.

En résumé, réponse de la Trésorerie :

Il se trouve qu'il est difficile de procéder à l'identique de ce que la commune pratique pour les fournisseurs locaux avec les fournisseurs institutionnels (EDF, ENGIE...).

Ces fournisseurs institutionnels ne pourront faire une facture au nom de la commune.

Les solutions pour pouvoir comptablement verser cette aide soit directement à EDF ou au bénéficiaire, sont assez lourdes en termes de gestion pour la commune et pour EDF.

De plus, dans le cas d'un versement auprès du bénéficiaire, il n'y aura aucune garantie que l'aide serve réellement aux dépenses d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 3 absentions :

- Approuve l'avis du Comité d'Action Sociale

- Décide d'attribuer à compter du 1^{er} octobre 2022, des bons de chauffage d'un montant de 90 € à chaque foyer dont l'un au moins des membres est âgés d'au moins 65 ans non imposable.

- **Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative pour création de crédits au budget primitif 2022 est nécessaire.

En effet, les travaux de sécurisation à l'entrée rue du Paraquet et devant la Mairie étant achevés fin 2019 et payés en février 2020 pour un montant total de 53 631 €, les frais d'études correspondants doivent être apurés et enlevés du compte 2031 Chapitre 20 (Frais d'études).

Ces frais d'étude d'un montant de 4 981,03 € doivent être intégrés au compte d'immobilisation 2158 au Chapitre 41.

Les crédits au chapitre 41 (opérations patrimoniales) n'ayant pas été prévus au BP 2022 et afin de pouvoir émettre le mandat et le titre correspondant, il est nécessaire d'établir une décision modificative comme suit :

Création de crédits en section investissement :

Dépenses à l'article 2158 (autres matériels et outillages) Chapitre 41 : + 4 981,03 €

Recette à l'article 2031 (frais d'études) Chapitre 41 : + 4 981,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative au budget primitif 2022.

- **Convention Somme Numérique pour la Sauvegarde informatique et le stockage synchronisé des données de la commune.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Somme Numérique propose une sauvegarde des données des collectivités dans son datacenter. L'objectif est de sauvegarder les données vitales des collectivités (bureautique, comptabilité...) afin de les protéger en cas de défaillance ou de vol des postes informatiques.

A titre indicatif, le premier niveau de sauvegarde permet de sauvegarder jusqu'à 40Go de données et est suffisant pour une commune ayant un à deux postes informatiques. Cette sauvegarde se réalise de manière transparente dès que le poste est allumé.

En cas de besoin, Somme Numérique mettra à disposition les données de la commune à l'aide de l'outil de restauration.

Le coût pour le 1er niveau est de 100€ de frais d'accès au service + 35€/mois engagement 1 an.

Soit un montant de 520 € HT la première année puis les années suivantes 420 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 1 abstention :

- Décide de confier à Somme Numérique et à son DATA CENTER la gestion de la sauvegarde des données du secrétariat de la Mairie de Cottenchy.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le devis d'un montant de 624 € TTC correspondant à la mise en service et au service de sauvegarde à distance pour un espace de 40 Go.

- **Conseil Départemental : Zones de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la stratégie foncière de développement des espaces naturels sensibles de la Somme 2021-2030 a été présentée, le 17 juin dernier, aux représentants de la

communauté de communes Avre Luce Noye et des communes des secteurs prioritaires (voir compte-rendu et diaporama). Comme indiqué lors de cette réunion, le Département propose sur le territoire de la commune, de développer les zones de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS).

La création d'une zone de préemption en ENS consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente.

Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public.

Pour permettre la création des zones de préemption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme (EPCI ou commune), puis une délibération du Département.

Sur notre territoire, cette compétence revient à la communauté de communes.

Toutefois, il est fondamental que la commune, par ses connaissances et son lien particulier avec son propre territoire, soit impliquée dans cette démarche.

Monsieur le Maire ajoute que sans réponse de la commune avant fin septembre, cette proposition sera considérée comme retenue.

Pour information, la CCALN devra délibérer globalement en fin d'année pour la création des ZPENS sur les 9 communes concernées.

La zone de préemption espaces naturels (ZPENS) proposée se situe en zone N du PLUi (espaces naturels à protéger en raison de la qualité du site, du milieu naturel et du paysage, plus exactement en zone Nh, correspondant à une zone à dominante humide qui caractérisent le couloir de la vallée de la Noye et la commune, entre le Lycée du Paraquet et la commune de Fouencamps, lieu-dit « La Tourberie » cadastrée section B.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la carte détaillée et étudié la zone de préemption espaces naturels sensible (ZPENS) proposée par le Département, décide avec :

- 4 voix contre
- 8 voix pour avec réserves : Une zone est réservée au PLUi pour un projet de création et élargissement d'un chemin jusqu'au Paraquet.

• **Convention Technique et financière – Travaux de sécurisation entrée RD 75 rue Louis Cardon.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental n'avait pas accepté le projet initial que proposait le cabinet EVIA dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée RD 75 rue Louis Cardon.

Suite à la rencontre sur terrain qui avait eu lieu le 19 mai 2022 avec le bureau d'étude EVIA et les services de l'Agence Routière Centre, les plans et l'estimation du projet ont été modifiés et transmis fin juillet, puis le 12 septembre 2022 à l'Agence Routière pour les derniers ajustements.

Dans le cadre de ce projet et avant le lancement des travaux, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Technique et financière que le Département a transmis en Mairie le 16 septembre 2022.

Le chiffre s'élève à : 105 570,22 € TTC + Frais d'études 2 202,42 €

Estimation Amendes de Police (30 % du montant HT du coût des travaux) : 26 392,55 €

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal, de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention Technique et financière du Département.

Le coût total HT s'élève à 87 975,18 €.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide (€ H.T)
Etat (amende de police)	30 %	26 392,55
Commune de COTTENCHY	70 %	61 582,63
Total H.T	100 %	87 975,18

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Technique et Financière avec le Département ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'état au titre des crédits « Amende police ».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entamer toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.
- Précise qu'une demande d'autorisation de commencement anticipé pour engager l'opération sera à effectuer auprès du Conseil Départemental.

Une demande d'avenant à la convention technique et financière sera demandée par la suite afin de déporter le système de chicanes pour intégrer le stationnement. A revoir lors d'une prochaine commission travaux.

• **Acquisition de terrain : Aménagement parking et accès PMR au cimetière**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un parking et d'un accès PMR au cimetière, il est nécessaire de délibérer sur l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section X n° 78 et 79 situées lieu-dit « Derrière l'église ».

Monsieur le Maire précise les surfaces ainsi que le prix au m2 selon l'avis de valeur vénale des Domaines :

Parcelle X 78 pour 2 435 m2 + Parcelle X 79 pour 170 m2 = **2 605 m2**

Superficie de 2 605 m2 x 12 € + 0,75 € de surplus + frais de modification du parcellaire cadastral : 1 152 €

Soit un prix de de 34 365,75 €
(sous réserve des frais de bornage)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section X n° 78 et 79.

Salle polyvalente :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état comparatif des dépenses courantes et de la consommation électrique depuis 2018 ainsi qu'un état des lieux des tarifs de location de la salle polyvalente, dans le cadre d'un projet d'achat d'une autolaveuse pour le sol et/ou prestations de nettoyage, et au vu de l'augmentation du coût de l'énergie à compter du 1^{er} janvier 2023 :

**COMPARATIF SALLE POLYVALENTE A COMPTER DE 2018
JUSQU'A SEPTEMBRE 2022**

CHARGES COURANTES	2018	2019	2020	2021	2022
ELECTRICITE	3051,21	2170,20	1100,96	1524,90	1257,60
GAZ CUISINE	200,41	650,73	137,80	210,65	64,73
EAU	395,44	176,84	0,00	403,56	201,70
LIGNE TELEPHONIQUE	331,20	399,98	238,18	289,44	217,08
VERIFICATION INSTALLATIONS GAZ	0,00	0,00	0,00	180,00	180,00
APPAREILS DE CUISSON	0,00	0,00	0,00	120,00	120,00
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	0,00	0,00	0,00	336,00	336,00
TOTAL DEPENSES	3978,26	3397,75	1476,94	3064,55	2377,11
RECETTES LOCATIONS	7310,00	4461,50	0,00	910,00	3038,00
TOTAL	3331,74	1063,75	-1476,94	-2154,55	660,89

CONSOMMATIONS EN kWh		
PERIODES HIVERNALES (NOVEMBRE A FEVRIER)	2018/2019	→ 5162
	2019/2020	→ 2809
	2020/2021	→ 4445
	2021/2022	→ 3398

ANNEES	Kwh	P.U
2019	6959	0,312
2020	3134	0,351
2021	8407	0,181
2022 (en cours)	3006	0,418

TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE DEPUIS LE 1er JANVIER 2013

	Habitants Commune	Extérieurs
Week end	250,00 €	490,00 €
<i>du vendredi matin au lundi matin</i>		

Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €
Réunions/Débats/Congrès	200,00 €	200,00 €
<i>Accès uniquement au bar et à la réserve</i>		

Associations :

Associations locales	2 fois par an	gratuit	<i>puis tarif habitant Commune</i>
Ecoles du Regroupement		gratuit	

Activités sportives et culturelles :

Associations locales	gratuit
-----------------------------	----------------

Supplément chauffage (de novembre à février)	80,00 €	80,00 €
2 chèques de CAUTION de 300 euros + attestation d'assurance Règlement de la location après l'état des lieux de sortie		

Surface utile : 291 m ² 34 tables 146 chaises	RESERVATIONS 2022	
	9 COTTENCHY	6 EXTERIEURS

HISTORIQUE DES TARIFS WEEK-END		
2005 à 2008	180,00 €	390,00 €
2009 à 2012 (+12%)	210,00 €	450,00 €
Depuis 2013 (+10%)	250,00 €	490,00 €
Simulation si ↗ tous les 3 ans depuis 2017, soit +20% à cpter de 2023 : 300,00 €		590,00 €

DEVIS PRESTATION NETTOYAGE		
Nettoyage complet salle, cuisine, hall, sanitaires	Nettoyage vitrerie et volets	Nettoyage régulier des sols de la salle et cuisine
763,92 €	619,10 €	128,04 €
DEVIS AUTOLAVEUSE		
Prix variant de 4 176 € à 6 192 € selon le type de batterie, la capacité d'autonomie et le rendement au m2.		
Augmentation du prix du gaz et de l'électricité de 15% à compter du 1er janvier 2023		

Monsieur le Maire ajoute que le sol est fortement dégradé à un endroit précis et que l'ensemble du revêtement de la salle principale serait à remettre à neuf. Un devis a été réalisé par une entreprise pour un montant de 20 696,40 € TTC. De plus, avec un nouveau revêtement, il faudrait renouveler les chaises, tout en gardant les chaises actuelles pour les manifestations extérieures.

Tout ceci sera à revoir lors d'une prochaine commission afin d'étudier les divers devis et l'augmentation des tarifs de location, pour propositions lors d'un prochain Conseil Municipal.

Informations diverses :

• Droits de préemption

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les maisons situées :

- 15 rue du Cdt Magny cadastrée section D n° 247 et 255
- 2 rue Ste Ulphe cadastrée section B n°94

En réponse à la demande de Monsieur DANTIN quand au devenir des parcelles cadastrées section B N°138 et 139, la parcelle 138 permettrait d'y construire 2 ou 3 logements, mais à ce jour dans le PLUi, celle-ci n'est pas située dans une zone constructible mais en zone agricole. Une partie de la parcelle 139 est en zone réservée au PLUi. Pas d'urbanisation possible avec la station d'épuration qui s'y trouve.

• Désignation des membres à une commission municipale

Propriétés bâties – Chemins :

A sa demande, Monsieur Emmanuel ELIAS a été désigné pour intégrer cette commission.

Correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné au sein de chaque Conseil Municipal.

Date de désignation pour le mandat 2020-2026 : Pour les mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1er novembre 2022 (art. 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022).

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la

protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Monsieur Emmanuel ELIAS a été désigné en tant que correspondant incendie et secours.

- **Saisine du Comité Technique du CDG 80 sur les Autorisations Spéciales d'Absence (A.S.A)**

Une saisine du Comité Technique du CDG 80 va être effectuée pour avis sur le projet de délibération sur les Autorisations Spéciales d'Absence (A.S.A) dont peuvent bénéficier les employés communaux, la commune n'ayant jamais délibéré à ce sujet.

- **Recrutement agent d'entretien**

Madame Laurie CAILLIAU a été recrutée en Contrat à Durée Déterminée à compter du 1^{er} septembre 2022 en tant qu'agent d'entretien pour une période d'un an renouvelable.

- **Véhicule utilitaire employés municipaux**

Le véhicule utilitaire Citroën Berlingo commandé par la commune a été livré fin août. Un flochage va être réalisé prochainement. En attente d'un devis.

- **Fonds de concours voirie de la CCALN**

La demande de fonds de concours voirie déposée à la CCALN pour les travaux de reprise de voirie dans la commune en date du 14 mars 2022, a été acceptée en date du 25 juillet 2022 pour un montant de 5 450,75 €.

- **Diverses**

- Une bâche pour serre située sur une propriété Place Jean Moulin a été endommagée par le Feu de la Saint-Jean qui s'est déroulé au mois de juin (courrier, photos et devis d'un montant de 183 € TTC remis par le propriétaire). Ce dernier n'a pas pu déclarer le sinistre dans les délais convenables car les dégradations ont été découvertes tardivement, à cause des conditions météorologiques. Dans ces conditions, la commune supportera le coût de la bâche.
- Un devis a été signé pour l'achat de 2 jeux marelle peint au sol, pour la cour de l'école maternelle, d'un montant total de 500 € TTC.
- Une demande de dédommagement par suite à l'abattage de la peupleraie a été transmise en Mairie par le Défenseur des Droits de la Somme. En effet, le propriétaire utilisant la pâture pour ses ovins, souhaiterait être indemnisé à titre gracieux de la somme de 300 €, pour la gêne occasionnée pendant la période d'exploitation de la peupleraie, empêchant le pâturage de ses moutons. Pour rappel, le Conseil Municipal qui s'est réuni le 22 février 2022 était plutôt défavorable lors de sa 1^{ère} requête. Ce point sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 propositions de lotisseurs dans le cadre du projet d'aménagement de la zone ZAU derrière l'église. Le PLUi prévoit 15 pavillons à l'hectare. Un 3^{ème} lotisseur va être contacté.

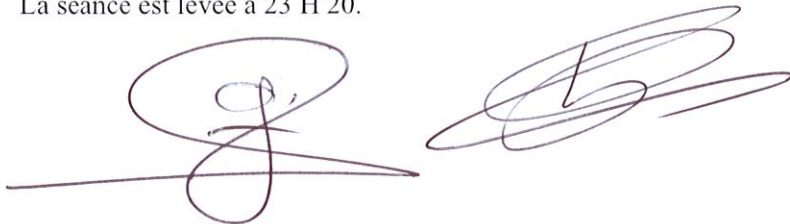
Afin d'étudier au mieux ce projet et de voir ce qui serait possible de faire en invitant chaque lotisseur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réunir un groupe de travail en créant une Commission Aménagement du Territoire :

- Monsieur Jérémie GAWLIK, Monsieur Gérald PATAT, Monsieur Patrice DANTIN, Monsieur Jacky DUMANGE, Madame Françoise GRIBAUVAL, Monsieur Emmanuel ELIAS et Maximilien GERVOISE intègrent cette commission.

Questions diverses :

- Madame GRIBAUVAL fait part à l'assemblée de problèmes de fermeture de la porte de l'église.
- Monsieur DANTIN demande :
 - ✓ Si une étude sur le surcoût des prix de l'énergie était menée, avec notamment une extinction nocturne de l'éclairage public comme le font déjà de nombreuses communes : L'étude est en cours pour présentation au prochain Conseil Municipal. La commune dispose de l'éclairage LED, moins énergivore dont il est envisageable d'en diminuer l'intensité. Le problème de la sécurité doit être posé également. Le Conseil Municipal est sensible à la sobriété énergétique et au surcoût financier qui va peser lourdement sur le budget communal.
 - ✓ La publication d'un Flash Infos (le dernier datant de septembre 2021).
 - ✓ Où en est la démarche auprès du propriétaire du 2 rue Louis Tribout concernant l'emprise des places de stationnement du chemin de la Ferme Rouge avec la haie située sur sa propriété : en cours
 - ✓ L'achat d'une boîte à livre
 - ✓ Le terrain situé au 4 rue du Dr Antonin Mans : Un géomètre est passé et le bornage est lancé. Apaisement avec le voisinage.
 - ✓ Bilan de la rentrée scolaire : 87 élèves (encore limite). Le SISCO a abordé le sujet d'une cantine sur la commune pour éviter le transport en bus des tout petits le midi. L'institutrice de l'école de Remiencourt va peut-être partir à la retraite l'année prochaine. Sera-t-elle remplacée ? A voir...
- Monsieur DUMANGE informe l'assemblée qu'un arbre est tombé le long d'un chemin communal. A voir exactement à qui appartient la parcelle.
- Monsieur PATAT demande s'il serait possible que la commune commande un panneau de signalisation « Interdit aux poids lourds » pour l'installer à l'entrée du lotissement du Vallon. En effet, il arrive que des camions s'engagent dans la rue et soient obligés d'effectuer des manœuvres pour sortir.

La séance est levée à 23 H 20.

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'P' with a long horizontal line extending to the left. The signature on the right is a more complex, scribbled signature with several loops and a long horizontal line extending to the right.